

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220622-DLB\_8\_CM220622-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Notification : 28/06/2022

**NOMENCLATURE 2.1.**  
**VILLE DE LENS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 JUIN 2022**

---

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**  
**PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 1**

---

**Rapporteur : Madame Cécile BOURDON**

Le PLU a fait l'objet d'une révision générale qui a permis de tracer la stratégie d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir, de moderniser le document et d'adapter les règles du PLU au territoire. Cette procédure s'est achevée avec la délibération d'approbation adoptée le 16 décembre 2020.

Toutefois, après plus d'un an et demi d'existence et un recul suffisant pour tirer un premier bilan de son application, des corrections et des modifications doivent être apportées au PLU dans le souci constant d'adaptation des règles et d'une meilleure compréhension de celles-ci.

Dans la mesure où, l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, la procédure à mettre en œuvre est celle de la modification dite de « droit commun » reprise aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Les modifications et corrections projetées portent :

- Sur la correction d'une erreur matérielle sur le plan des prescriptions graphiques : des bâtiments existants avant la révision générale du PLU, rue Abel Gance, ont été intégrés à la prescription de corridor d'infrastructure dont l'objectif même est d'interdire toute nouvelle construction ;
- Sur la réécriture de certaines règles littérales du règlement du PLU, afin que ces dernières soient plus faciles à appréhender pour tout un chacun : il s'agit notamment d'ajouter certaines définitions, d'en compléter d'autres ou encore de venir détailler certaines règles du PLU pour une meilleure compréhension et une meilleure application de ces dernières dans le souci de sécurité juridique ;

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux  
services publics et ressources internes  
Direction des Assemblées – Elections - Droit de  
la personne et de la famille

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS  
03 21 69 86 13 / [slanglais@mairie-lens.fr](mailto:slanglais@mairie-lens.fr)

Réf : SL/BB

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 24 JUIN 2022**

=====

**SEANCE DU 22 JUIN 2022 – 14H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 15 juin 2022.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET, LOURDELLE, NION et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. CLAVET et BERNA.

**Etaient excusés** : Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etait absent** : M. DESMARETZ, n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Sur des corrections, modifications et ajouts sur le plan des prescriptions graphiques, il s'agit :
  - o d'adapter la prescription de recul imposée rue de Bretagne, de venir ajouter des prescriptions de recul sur certaines rues de la Cité des Provinces dans un objectif de cohérence urbaine, de corriger le tracé de la prescription rues Laplace et Gerbault pour une meilleure prise en compte dans le Géoportail de l'urbanisme et l'outil métier,
  - o de renforcer la protection du site Van Pelt, actuellement classé en Espace vert Paysager pour le classer en Espace Boisé Classé (EBC), dans le cadre du projet de renaturation engagé sur ce quartier au Sud-Est de la commune,
  - o de réfléchir à une protection paysagère au titre des prescriptions graphique de l'emprise foncière actuellement classée en zone U (UP), correspondant au futur parc urbain qui sera réalisé dans le cadre du projet de rénovation de la cité 4, qui s'inscrit dans le dispositif pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).
- Sur le changement de zonage de certains secteurs de la commune :
  - o Sur le secteur de la Route d'Arras : passage des zones UP et UI à la zone UCV au regard de la morphologie urbaine du secteur, allant du rond-point d'Eleu à celui Route d'Arras/Avenue Maës ;
  - o Sur le secteur Nord de la rue de Londres en limite avec la commune de Vendin-le-Vieil : passage de la zone UI à la zone UP afin de permettre la création de logements sur le secteur.
  - o Sur l'ancien site de la société DME ALMY au 266 Route de la Bassée, ainsi qu'une bande de terrain rue d'Epernay : passage de la zone UI à la zone UP afin de permettre la création de logements sur ces secteurs et intégrer des constructions d'habitation déjà existantes.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme concernant la procédure de modification de droit commun, le projet de modification sera soumis à l'avis des personnes publiques associées, et fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de cette dernière, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prescrire la procédure de modification n°1 de droit commun du Plan local d'Urbanisme visant à modifier le PLU au regard de ce qui a été présenté ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la réalisation de cette procédure de modification, à signer tout document ou pièce afférent à cette procédure, et à engager, le cas échéant, les études inhérentes à la procédure.

Par ailleurs, il est précisé que :

- Conformément aux articles L.132-7 et L.153-40 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
  - Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France,
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
  - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
  - Mesdames et Messieurs les représentants des Chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture).
  
- En application de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La commission Travaux a émis un avis favorable.

⇒ Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstention..... 4 (Mrs CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)